

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

PROCES VERBAL

N° DCM	TITRE §	TITRE
	I.	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2023
	II.	Communications
		1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2023/17	III.	Vote des taux des contributions directes - exercice 2023
2023/18	IV.	Reprise anticipée des résultats de 2022
2023/19	V.	Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
2023/20B	VI.	Budget primitif 2023
	VII.	Contrats et conventions
2023/21		1°) Adhésion au dispositif acceptant le titre « chèque énergie » comme moyen de paiement
2023/22		2°) Convention de reversement de la participation pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'assainissement à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
2023/23		3°) Programme pluriannuel de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable : convention avec MATEC
2023/24		4°) Convention tripartite pour le prélèvement automatique des redevances - agence de l'eau Rhin-Meuse
2023/25		5°) Conventionnement avec le centre de gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels
2023/26		6°) Avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du crématorium
2023/27		7°) Revitalisation d'îlots urbains place des Cordeliers et place du marché à Sarrebourg « cœur de ville » : désignation du concessionnaire de la concession d'aménagement et approbation du contrat de concession
2023/28		8°) Convention d'occupation du domaine public ferroviaire appartenant à SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions, pour l'aménagement du Pôle d'échange Multimodal des gares de Sarrebourg
2023/29		9°) Bail civil sur un bien immobilier appartenant à SNCF Voyageurs pour l'aménagement d'un stationnement avenue de France
	VIII.	Subventions
2023/30		1°) Subvention à l'amicale pour le don du sang bénévole de la ville de Sarrebourg
2023/31		2°) Centre communal d'action sociale : subvention 2023
2023/32		3°) Subvention à l'amicale du personnel municipal de Sarrebourg
2023/33		4°) Contrat « Sport dans la ville »
2023/34		5°) Subvention à l'association des amis de Saint Ulrich
2023/35		6°) Soldes de subventions au handball club de Sarrebourg pour ses équipes séniors évoluant en proligue et en nationale 3
	IX.	Fermeture de l'école élémentaire Bellevue
2023/36		1°) Fermeture de l'école élémentaire Bellevue : proposition d'amendement selon l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal
2023/37		2°) Fermeture de l'école élémentaire Bellevue et désaffectation du bâtiment
2023/38	X.	Acquisition d'une parcelle – réserve foncière pour la rue du Wackenfurth
	IX.	Divers
2023/39		1°) Modification du tableau des emplois et des effectifs
2023/40		2°) Musée : tarif concernant les frais de matériel pour certains ateliers
2023/41		3°) Gestion du complexe cinématographique Cinésar : saisine de la commission consultative des services publics locaux
2023/42		4°) Modification du règlement d'attribution du soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces de centre-ville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 24 mars 2023
convoqué le 17 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Etienne KREKELS, Mme Sandrine WARNERY, M. Laurent MOORS, Mme Carole MARTIN, MM. Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN (départ à 19h58), Mme Céline BENTZ (arrivée à 18h03), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA (absent de 19h00 à 19h20), Mme Françoise FREY, M. Stéphane POIROT (arrivée à 18h07), Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Martial BOVI, Mme Catherine VIERLING (arrivée à 19h27), MM. Jean-Michel CLERGET, Fabien KUHN.

Absents excusés : M. Roland KLEIN qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
Mme Marie-France BECKER qui donne procuration à Mme Anne-Marie DEHU
M. Christophe HENRY qui donne procuration à M. Hervé KAMALSKI
M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE (sauf pour les délibérations n° 2023-33 et 2023-35)
M. Brice TASKAYA qui donne procuration à Mme Carole MARTIN
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à M. Martial BOVI
M. Jean-Yves SCHAFF qui donne procuration à M. Jean-Michel CLERGET (sauf pour les délibérations n° 2023-33 et 2023-35)
Mme Nurten BERBER qui donne procuration à Mme Catherine VIERLING
M. Guy BAZARD qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI (sauf pour la délibération n° 2023-40)
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef de service éducation
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2023
- II. Communications
- III. Vote des taux des contributions directes - exercice 2023
- IV. Reprise anticipée des résultats de 2022
- V. Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- VI. Budget primitif 2023
- VII. Contrats et conventions
- VIII. Subventions
- IX. Fermeture de l'école élémentaire Bellevue
- X. Acquisition d'une parcelle – réserve foncière pour la rue du Wackenfurth
- XI. Divers

Le conseil municipal a désigné, pour secrétaire de séance, M. Fabien DI FILIPPO.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023



Le maire évoque la demande de M. Kuhn de modification du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2023.

Le maire rappelle que le procès verbal est un élément qui reprend la façon dont s'est déroulée la réunion du conseil municipal. M. Kuhn souhaite que toute une série d'observations soient apportées alors qu'il ne les a pas formulées lors de la séance. Le maire ne donne donc pas suite à cette demande.



Nombre de membres présents : 23
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2023 est approuvé avec 28 avis favorables et 1 avis contraire.

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2023-12 : Avenant n°2 – requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 02 démolition, désamiantage, gros œuvre
- N° 2022-13 : Contrat de maintenance et licence avec Operis pour la solution logicielle TULIPE
- N° 2023-14 : Convention avec Air Liquide pour la mise à disposition d'emballage de gaz
- N° 2023-15 : Contrat de location d'une licence IV pour SCI Stéphane et Peggy
- N° 2023-16 : Fin de convention avec l'Outil en main, location rue du Château d'eau
- N° 2023-17 : Spectacle "Qui a peur du grand méchant loup" pour le jeune public
- N° 2023-19 : Spectacle "Tu peux toujours rêver" pour le jeune public
- N° 2023-20 : Spectacle "Une nuit dans les bois"
- N° 2023-21 : Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances
- N° 2023-22 : Bail de location avec l'Etat pour le bureau de l'IEN sis 9 rue Erckmann-Chatrian
- N° 2023-23 : Contrats d'entretien des espaces verts
- N° 2023-27 : Demandes de subvention pour la requalification de l'ancien dojo situé quartier Malleray (plan prévisionnel de financement n°2)



Arrivée de M. Poirot



Le maire donne la parole à Mme Warnery qui souhaite intervenir :

« Je souhaite m'adresser à M Kuhn à propos du courrier diffusé à chacun de nous.

Je ne reviendrai pas, M Kuhn sur le fait que ce courrier est prétendument anonyme. Il ne l'est pas. Le style est parfaitement identifiable.

Ces personnes vous ont fait parvenir une copie de leur courrier à l'ARS. Bon. Mais ce sont des attaques diffamatoires qui me sont clairement et personnellement adressées. Cela ne vous autorise pas à le diffuser, fût-ce aux membres du conseil municipal.

Et vous le faites vôtre, sans vérification aucune, sans réflexion aucune, sans humanité, pourvu que cela fasse le buzz !

Par cet acte vous vous rendez co-responsable de ces propos diffamatoires.

Vous vous êtes auto-proclamé « défenseur de la veuve et de l'orphelin », qui ne vous ont rien demandé, et vous voilà étalant de nouveau le délire obsessionnel de quelques personnes, sans filtre. Votre attitude est simplement abjecte.

Le clown c'est vous, M Kuhn, vous êtes le pantin consentant de ces quelques personnes qui ont juré d'avoir la peau des Warnery et de M Marty par la même occasion.

Ne vous rendez-vous pas compte qu'ils se servent de vous pour véhiculer leur haine, et vous, trop content de faire le buzz, vous colportez des énormités sans aucune vérification.

Car c'est bien le contenu de ce torchon : un ramassis de suppositions et de « si », « yavait ka », et « il faut » accusatoires et diffamatoires

En répercutant ces gargouillis de fosse septique, vous prenez fait et cause pour eux.

Une fois de plus M Kuhn vous êtes allé trop loin.

Une fois de plus vous dépassez les bornes.

Vous faites fi de la douleur d'une famille afin de servir votre haine de M Marty et de mon couple.

Et puisque ces personnes, vos fameux « insiders » semblent avoir oublié comment fonctionne une maison de retraite (c'est embêtant, tout de même, pour des insiders), je vais vous donner quelques éléments que vous pourrez leur rapporter :

- Une unité Alzheimer n'est pas conçue pour recevoir des patients dépressifs
- Une maison de retraite n'est pas une prison. C'est un échantillon de notre société, avec ses maladies, ses névroses, ses envies, ses renoncements, ses joies, ses peines et hélas ses tragédies.
- En maison de retraite on ne travaille pas avec des chiffres ni des mots. On travaille avec des humains, M Kuhn, et les humains sont imprévisibles. C'est sans doute ce qui nous différencie de vous.

Vous, vous êtes tristement prévisible. Je m'attendais à une réaction de votre part, mais peut-être pas aussi basse.

Alors c'est vrai que nous n'avons pas identifié le risque. Ni nous la famille, ni le personnel, ni son psychiatre, ni sa psychologue.

N'importe quel médecin pourra vous le dire : ce n'est pas parce qu'on est dépressif pendant des années qu'on commet l'irréparable, et heureusement.

Et en supposant que nous ayons identifié ce risque et ôté les clenches comme vous le suggérez, maman était suffisamment valide pour trouver une autre solution.

Quant à utiliser ma position d'épouse du directeur pour faire intégrer à ma mère l'unité alzheimer alors qu'elle n'en relevait pas, je tiens à préciser qu'à aucun moment nous n'avons eu de passe-droits. Ma mère était une résidente comme une autre, ni mieux ni moins bien traitée, et j'étais une famille comme une autre.

Ceci étant dit, je n'entrerai pas plus dans le détail de ce torchon sordide.

Mais j'exige des excuses. Et puisque vous ne semblez à l'aise que caché derrière un stylo, j'exige qu'elles soient écrites et en copie à chaque membre du conseil municipal. »



Le maire s'associe aux propos de Mme Warnery car il trouve l'attitude de M. Kuhn déplorable et précise que dorénavant il attribuera de moins en moins d'importance à ses écrits et insinuations, parce que cela n'en vaut pas la peine.



III VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2023

DCM2023/17

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Avant de soumettre à l'avis du conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2023, le maire propose d'examiner les taux en matière d'impositions directes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison du contexte économique, le maire propose d'augmenter les taux de la manière suivante :

Libellés	Taux appliqués en 2022	Taux proposés pour 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,09 %	26,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	26,92 %	27,84 %
Taxe d'habitation	16,08 %	16,63 %

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables et 1 avis contraire :

1°) De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,84 %
- taxe d'habitation : 16,63 %

2°) De notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IV REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2022

DCM2023/18

Nombre de membres présents : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 30
Quorum : 17 membres

Le maire précise qu'il est possible, sous réserve d'une délibération du conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N -1 dès le vote du budget primitif même si le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas encore été adoptés au moment du vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2022, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le maire ajoute que la reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le maire présente ensuite les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 selon l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'adopter pour les budgets 2023, selon les tableaux annexés les reprises anticipées des résultats ci-après :

Budgets	Inscription 002	Inscription 001	Inscription 1068
Ville	917 641,78	- 330 041,08	862 741,06
Eau	358 847,89	298 716,73	/
BLT	37 172,13	-20 396,49	16 775,64

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DCM2023/19

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre,

Considérant que dans ce cas, le maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Départ de M. Taskaya



VI BUDGET PRIMITIF 2023

DCM2023/20B

Nombre de membres présents : 23
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 30
Quorum : 17 membres

Le maire rappelle que les budgets sont votés par nature et propose d'adopter la section de fonctionnement et la section d'investissement de chaque budget par chapitre.

Cette modalité de vote est adoptée par 30 avis favorables pour l'ensemble des budgets.

I) BUDGET VILLE

Le budget primitif du budget principal de la ville de Sarrebourg pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération. Il a été élaboré sur la base des résultats provisoires de 2022 dans l'attente du vote des comptes administratif et de gestion.

Le volume global du budget primitif du budget principal de la ville s'élève, tous mouvements (réels et ordre) et toutes sections confondues à 23 829 813,19 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le budget primitif du budget principal de la ville se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS REELS	14 488 713,00 €	15 355 961,78 €	8 264 851,41 €	7 397 602,63 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	971 748,78 €	104 500,00 €	104 500,00 €	971 748,78 €
TOTAL	15 460 461,78 €	15 460 461,78 €	8 369 351,41 €	8 369 351,41 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 297 498,78€.
L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 1 960 500 €.

Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 provisoires,
Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,
Vu les fiches de calcul du résultat prévisionnel 2022 de l'ensemble des budgets,
Vu les avis favorables de la commission finances du 9 mars 2023,

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, met aux voix :

- les chapitres de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 comme présenté dans le document ci-joint.
- les chapitres de la section d'investissement du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 comme présenté dans le document ci-joint.
- l'adoption des annexes du budget primitif 2023 de la ville de Sarrebourg comme présenté dans le document ci-joint.

Les chapitres de la section de fonctionnement du budget principal 2023 de la ville sont adoptés par 29 avis favorables et 1 avis contraire.

Les chapitres de la section d'investissement du budget principal 2023 de la ville sont adoptés par 29 avis favorables et 1 avis contraire.

Les annexes du budget primitif 2023 de la ville sont adoptées par 29 avis favorables et 1 avis contraire.

II) SERVICE DE L'EAU

Il est rappelé que le budget de l'eau est voté par nature et par chapitre.

Le budget primitif du budget annexe de l'eau de la ville de Sarrebourg pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération. Il a été élaboré sur la base des résultats provisoires de 2022 dans l'attente du vote des comptes administratif et de gestion.

Le volume global du budget primitif du budget annexe de l'eau s'élève, tous mouvements (réels et ordre) et toutes sections confondues à 3 495 222,51 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le budget primitif du budget annexe de l'eau de la ville se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS REELS	1 123 390,00 €	2 047 947,89 €	1 273 274,62 €	348 716,73 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	1 011 557,89 €	87 000,00 €	87 000,00 €	1 011 557,89 €
TOTAL	2 134 947,89 €	2 134 947,89 €	1 360 274,62 €	1 360 274,62 €

Le maire précise que le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement s'élève à 566 557,89 € et qu'il n'y a pas d'emprunt d'équilibre à inscrire.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 provisoires,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les fiches de calcul du résultat prévisionnel 2022 de l'ensemble des budgets,

Vu les avis favorables de la commission finances du 9 mars 2023,

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, met aux voix :

- les chapitres de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 comme présenté dans le document ci-joint.
- les chapitres de la section d'investissement du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 comme présenté dans le document ci-joint.
- l'adoption des annexes du budget annexe de l'eau 2023 comme présenté dans le document ci-joint.

Les chapitres de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau 2023 sont adoptés par 30 avis favorables.

Les chapitres de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023 sont adoptés par 30 avis favorables.

Les annexes du budget annexe de l'eau 2023 sont adoptées par 30 avis favorables.

III) Budget annexe du bâtiment logistique transports

Il est rappelé que le budget annexe du bâtiment logistique transports est voté par nature et par chapitre.

Le budget primitif du budget annexe du bâtiment logistique transports de la ville de Sarrebourg pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération. Il a été élaboré sur la base des résultats provisoires de 2022 dans l'attente du vote des comptes administratif et de gestion.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le budget primitif du budget annexe du bâtiment logistique transports de la ville fait apparaître **un excédent d'investissement** et se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS REELS	9 700,00 €	138 475,64 €	132 396,49 €	20 396,49 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	128 775,64 €	0,00 €	0,00 €	128 775,64 €
TOTAL	138 475,64 €	138 475,64 €	132 396,49 €	149 172,13 €

Le maire rappelle que la ville avait versé une avance au budget annexe du bâtiment logistique transports pour les travaux de construction du bâtiment. Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal au 31 décembre 2023. Il en est de même pour l'emprunt : L'emprunt contracté en 2008

d'un montant de 1 050 000 €, pour le financement du bâtiment et imputé au budget annexe du bâtiment logistique transports, arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 provisoires,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les fiches de calcul du résultat prévisionnel 2022 de l'ensemble des budgets,

Vu les avis favorables de la commission finances du 9 mars 2023,

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, met aux voix :

- les chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe du bâtiment logistique transports pour l'exercice 2023 comme présenté dans le document ci-joint.
- les chapitres de la section d'investissement du budget annexe du bâtiment logistique transports pour l'exercice 2023 comme présenté dans le document ci-joint.
- l'adoption des annexes du budget annexe du bâtiment logistique transports 2023 comme présenté dans le document ci-joint.

Les chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe du bâtiment logistique transports 2023 sont adoptés par 30 avis favorables.

Les chapitres de la section d'investissement du budget annexe du bâtiment logistique transports sont adoptés par 30 avis favorables.

Les annexes du budget annexe du bâtiment logistique transports sont adoptées par 30 avis favorables.



Le maire souligne que malgré les difficultés budgétaires, le niveau élevé de subvention aux associations est maintenu (avec même une légère hausse) car les associations tiennent un rôle important auprès de la population et méritent d'être soutenues pour leur engagement.



VII CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Adhésion au dispositif acceptant le titre « chèque énergie » comme moyen de paiement

DCM2023/21

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

La commune de Sarrebourg met à disposition des logements par nécessité absolue de service à certains agents. A ce titre, des avances sur charges liées au chauffage et/ou électricité leur sont facturées mensuellement. Ces derniers sont susceptibles d'être éligibles au dispositif « Chèque énergie »

Seuls les professionnels de la filière énergie et les gestionnaires des logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation ayant conclu la convention prévue à l'article L. 351-2 du même code sont tenus d'accepter en paiement les chèques énergie.

Les personnes morales (communes) et organismes auxquels est ouvert le remboursement du chèque énergie devront conclure une convention d'adhésion à ce dispositif, selon les modalités détaillées dans la foire aux questions (FAQ) mise en ligne sur le site « chequeenergie.gouv.fr ».

La collectivité concernée doit donc adhérer au système de gestion de l'émetteur de l'instrument de paiement, en l'occurrence l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en signant une convention avec elle.

La copie de cette convention signée ainsi que les éventuels documents annexes précisant les modalités et conditions d'encaissement de l'instrument de paiement (soit, le cas échéant, les modalités d'envoi et délais de remboursement des titres, les caractéristiques de sécurisation et les mentions obligatoires figurant sur les titres, les conditions dans lesquelles l'émetteur peut refuser de payer des titres acceptés à tort par le régisseur,...) doivent être communiqués au comptable public assignataire.

Une fois la convention d'adhésion conclue, le comptable public peut adresser les demandes de remboursement des chèques énergie.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

- 1°) D'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Chèque énergie » avec l'ASP,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Convention de reversement de la participation pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'assainissement à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

DCM2023/22

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Le maire rappelle qu'en date du 28 septembre 2022 le conseil municipal de Sarrebourg approuvait une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce PUP prévoyait :

- La réalisation du réseau d'adduction d'eau potable, chemin du Winkelhof, par la régie des eaux de Sarrebourg pour un montant de 50 000 € HT
- La réalisation du prolongement du réseau d'assainissement pour un montant de 29 900 € HT par le budget de la ville de Sarrebourg.
- Le reversement par le porteur de projet à la commune de Sarrebourg de la totalité des frais engagés par la commune (soit un total de 95 880 € TTC).

Considérant la compétence de la CCSMS en matière d'assainissement,

Considérant que le projet en question nécessite la création de 105 mètres linéaires de réseau d'assainissement,

Il est proposé de confier les travaux d'assainissement de ce projet à la CCSMS, qui prendra à sa charge les travaux de réalisation de l'extension du réseau d'eaux usées d'un montant de 29 900 € HT soit 35 880 € TTC. La CCSMS restera ainsi propriétaire et gestionnaire de cet ouvrage.

La ville de Sarrebourg récupérant la totalité des frais engagés pour cette opération, reversera la part « assainissement » de 29 900 € HT soit 35 880 € TTC à la CCSMS.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention avec la CCSMS relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP.

Les écritures comptables s'effectueront en partie sur le budget annexe de l'eau :

- Les travaux de réalisation du réseau d'adduction de l'eau potable sont imputés sur le compte 2315
- La participation correspondante refacturée au porteur de projet (50 000 €) est inscrite sur le compte 1318.

La part « assainissement » est enregistrée sur le budget de la ville, qui enregistrera la participation du porteur de projet sur le compte 1318 et le reversement de cette participation à la CCSMS sur compte 2041582.

Un acompte de 30 % soit 28 764 € TTC ayant déjà été versé en fin d'année dernière, il est prévu de réaliser 7 116 € de recette sur le compte 1318 et d'enregistrer 35 880 € sur le compte de dépense.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver la convention avec la CCSMS relative aux modalités d'exécution de la convention de Partenariat Urbain Partenarial conclue entre la ville et le porteur de projet.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Retour de M. Taskaya



3°) Programme pluriannuel de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable : convention avec MATEC

DCM2023/23

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Le système d'alimentation en eau potable de la ville de Sarrebourg a fait l'objet d'une étude diagnostique complète en 2018, comprenant l'élaboration d'un diagnostic préalable, l'analyse du fonctionnement et de la gestion du réseau, un schéma directeur et des propositions de travaux, et la mise en place d'un système d'information géographique.

Plusieurs enjeux ont été identifiés sur le réseau d'eau potable : réhabilitation des ouvrages d'eau potable (réservoirs, bâches, captages), sécurisation de l'adduction « 350mm Grossmann », stations de traitement d'eau potable, amélioration du rendement par renouvellement du réseau existant.

Suite à l'identification de ces enjeux, il semble opportun d'engager une réflexion sur les investissements futurs à réaliser par la commune de Sarrebourg sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Cette réflexion prendra la forme d'une actualisation et mise à jour de l'étude diagnostique du système d'eau potable de 2018. Pour cela la commune sera accompagnée par les services de Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Cet accompagnement comprendra :

- Une mise à jour de l'étude diagnostique de 2018, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux : coût prévisionnel des travaux, périmètre des travaux d'eau potable déjà engagés, définition des ordres de priorités,
- Prise en compte de l'évolution des politiques de subventions mises en place par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Estimation du coût des intervenants extérieurs nécessaires au lancement de la phase opérationnelle : maîtrise d'œuvre, levés topographiques, sectorisation nocturne des fuites, etc...
- Recrutement et suivi des intervenants extérieurs.

Le montant estimé de l'élaboration du programme pluriannuel de travaux de réhabilitation, et du recrutement des intervenants extérieurs est estimé à 12 200 € HT. Le coût de cette prestation d'accompagnement fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour un financement espéré de l'ordre de 70%.

Les intervenants extérieurs seront recrutés sous forme d'accords-cadres afin de bénéficier d'une souplesse d'intervention.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la phase opérationnelle des travaux de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable de la ville de SARREBOURG, suite à l'étude diagnostique déjà réalisée en 2018, et de passer des contrats (bureau d'études, géomètres, etc...) pour engager une réflexion sur les investissements futurs à réaliser sur les réseaux d'eau potable et leur planification ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'autoriser le lancement des consultations et la passation de marchés pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable puis le lancement de la phase opérationnelle : Assistant à Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, géomètre, etc...

2°) D'autoriser le maire à retenir l'Etablissement Public MATEC pour le lancement de cette phase opérationnelle, et de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 70% pour cet accompagnement en phase d'études.

3°) D'autoriser le maire à signer l'ensemble des marchés des intervenants nécessaires en cas de besoin au lancement de la phase opérationnelle de la réhabilitation du système d'alimentation en eau potable, ainsi que toutes les pièces du dossier, et à solliciter les subventions correspondantes : Maître d'œuvre, AMO, géomètre, etc...

4°) Convention tripartite pour le prélèvement automatique des redevances - agence de l'eau Rhin-Meuse

DCM2023/24

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Le maire informe le conseil municipal que suite à la proposition de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il est possible de mettre en place une convention tripartite pour paiement par prélèvement SEPA des redevances dues en fin d'exercice.

Cette convention est dite tripartite car elle concerne l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le comptable des finances publiques et la ville de Sarrebourg.

Le comptable des finances publiques de Sarrebourg ayant déjà donné son accord et signé pour sa part la présente convention ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA, il est proposé au conseil municipal de donner également son accord pour mise en application de cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver la convention tripartite ci-annexée ;

2°) D'autoriser le maire à signer celle-ci et d'effectuer toutes démarches relatives à son suivi.

5°) Conventionnement avec le centre de gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

DCM2023/25

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Considérant que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'élaboration du document unique
- un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le Fonds National de Prévention (FNP)
- la mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants.

Le conseil municipal, sur proposition du comité technique réuni le 28 septembre 2022 et de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'autoriser le centre de gestion de la Moselle à assurer les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

2°) D'autoriser le maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces du dossier, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

6°) Avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du crématorium

Dossier présenté par M. Camille Zieger.



Arrivée de Mme Vierling

**DCM2023/26**

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Par contrat en date du 14 février 2005, et suite à une procédure de délégation de service public, la société Pompes Funèbres TOUSCH s'est vu confier la construction et la gestion du crématorium de la ville de Sarrebourg.

La cession du contrat de délégation de service public à la Sàrl Crématorium Sarrebourg a été approuvée par délibération en date du 13 mars 2009.

Un avenant avait été pris en novembre 2018 modifiant le tarif des prestations.

En raison d'une importante augmentation des charges de fonctionnement (coût de l'énergie...), il est proposé un nouvel avenant à cette convention concernant les articles 39.1 et 41.

L'article 39.1 relatif aux tarifs des prestations sera revu : il listera l'ensemble des tarifs proposés. En cas de modification ou de création d'un nouveau tarif, la demande pourra être réalisée par lettre simple ou par voie électronique (mail) et sera mise à l'ordre du jour du conseil municipal le plus proche de la demande pour une application au premier jour du mois suivant la délibération du conseil municipal.

L'article 41 relatif à l'indexation des tarifs sera modifié (référence à l'indice des prix des services funéraires).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant au contrat de concession pour la construction et la gestion du crématorium ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le maire revient sur les propos tenus par Mme Vierling dans l'expression des groupes dans le bulletin municipal du mois de mars, selon lesquels la collectivité ne devrait pas se plaindre du coût important des charges de centralité pesant sur le budget communal dans la mesure où la commune bénéficie d'une dotation de centralité. Le maire demande à Mme Vierling si elle peut lui indiquer le montant de la dotation de bourg-centre. Elle n'est pas en mesure, de tête, d'y répondre présentement. Le maire informe l'assemblée que ce montant est égal à 229 515 € sur le budget 2022, pour une dépense pour les personnes extérieures à la commune de Sarrebourg d'un montant d' 1 477 000 €. Le compte n'y est donc pas du tout. Mme Vierling acquiesce.

Le maire continue la lecture des propos de Mme Vierling dans le bulletin municipal : « pourquoi (en parlant des élus des communes autour) autorisent-ils l'usage des taxes de leurs contribuables villageois pour servir les intérêts de certains privilégiés Sarrebourgeois ? ». Le maire lui demande des explications, de quelles taxes parle-t-elle ? Mme Vierling propose de répondre ultérieurement par écrit. Le maire prend acte de l'absence de réponse *hic et nunc*.



7°) Revitalisation d'îlots urbains place des Cordeliers et place du marché à Sarrebourg « cœur de ville » : désignation du concessionnaire de la concession d'aménagement et approbation du contrat de concession

Powerpoint présenté par M. Stéphane Litscher, directeur des services techniques.

DCM2023/27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020, validant la déclaration de projet sur ces emprises en centre-ville, en définissant les périmètres d'interventions et en approuvant les scénarios de requalification retenus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2022, relative au souhait de la municipalité de renforcer l'attractivité de son centre-ville et de requalifier certaines emprises urbaines à l'abandon et en partie désaffectées, en lançant une procédure de redynamisation économique et paysagère du centre-ville,

Vu la délibération du 11 mars 2022 constituant la commission d'appel d'offres pour les concessions d'aménagement, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu les articles L300-4, R300-4 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux concessions d'aménagement,

Une consultation pour le choix d'un concessionnaire d'aménagement pour la revitalisation d'îlots urbains situés place des Cordeliers et place du Marché a été engagée. L'avis de publicité a été envoyé le 7 avril 2022 pour publication :

- au BOAMP et au JOUE ;
- la revue spécialisée Le Moniteur ;
- sur le site de procédures dématérialisées Dématis.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 12 mai 2022 à 16h.

Quatre opérateurs (SEBL, SERS, Groupement SODEVAM et SOLOREM) ont remis un dossier de candidature dans les délais.

Après examen et mise en oeuvre des dispositions des articles R3123-17 et R3123-20 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres pour les concessions d'aménagement a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, soit les quatre opérateurs ayant déposé leurs candidatures. L'invitation à participer à la « phase offre » a été adressée aux entreprises par le biais du site Dématis, avec une date limite de réception des offres fixée au 8 novembre 2022 à 17h.

Trois opérateurs ont répondu :

- SODEVAM de Metz ;
- SOLOREM de Nancy ;
- SEBL de Metz.

Un rapport détaillé d'analyse des propositions a été établi par les services techniques.

Le contrat de concession d'aménagement est conclu pour une durée de 11 ans. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 15 466 354 € HT. La participation de la collectivité est de 5 000 000 € HT et les subventions potentielles déjà identifiées portent sur un montant estimatif de 1 145 000 € HT.

La ville sera invitée à délibérer annuellement sur le Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC).

Considérant que les offres ont été analysées, que les candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations et par application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, l'offre de la société SEBL dont le siège social est établi 48 place Mazelle à Metz a été la mieux classée.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

- 1°) De retenir la société SEBL, dont le siège social est établi 48 place Mazelle à Metz pour la réalisation de la revitalisation d'îlots urbains situés place des Cordeliers et place du Marché « Cœur de Ville » ;
- 2°) D'approuver le contrat de concession et ses annexes ;
- 3°) D'inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires ;
- 4°) D'autoriser le maire à signer le contrat de concession avec SEBL et toutes les autres pièces du dossier.

◆◆◆◆

Mme Vierling demande comment seront envisagées les revues militaires au vu de l'aménagement de la place des Cordeliers.

Le maire répond que la collectivité s'adaptera car il restera d'autres places comme celle du marché ou Malleray, voire, pourquoi pas, au sein même du quartier Rabier.

◆◆◆◆

Départ de M. Klein

◆◆◆◆

8°) Convention d'occupation du domaine public ferroviaire appartenant à SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions, pour l'aménagement du Pôle d'échange Multimodal des gares de Sarrebourg

DCM2023/28

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

La municipalité poursuit l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour des gares ferroviaires et routières de Sarrebourg. La dernière phase consiste à créer un passage pour les transports en commun sur le pont-rail de la Sarre, reliant la gare routière et le parking Faubourg de France. La gare routière va également faire l'objet d'un réaménagement courant 2023.

Par délibération n°2018/146 du 23 novembre 2018, le conseil municipal avait validé un projet de convention temporaire avec la SNCF, pour une durée de 20 ans, pour l'exploitation du parking Faubourg de France. Cette convention devait être enregistrée chez un notaire.

Aujourd'hui, les conditions ont changé. Cette DCM peut être rapportée.

En effet, depuis 2018, l'établissement SNCF a été réorganisé en différentes entités. De plus, les travaux envisagés par la commune peuvent faire l'objet d'un autre type de convention, non constitutive de droits réels, car il n'y a pas exploitation économique sur le site. Aussi, cette convention n'est plus nécessairement authentifiée par un notaire.

Le maire propose de signer avec SNCF RESEAU et SNCF GARES ET CONNEXIONS, une *convention d'occupation d'immeubles non bâtis du domaine public ferroviaire sans exploitation économique et non constitutive de droits réels*,

Elle concerne les biens suivants :

Commune de Sarrebourg.

Section 15 numéro 150p	pont-rail	partie
Section 15 numéro 151	parking faubourg de France	142,98 a
Section 15 numéro 154	parking faubourg de France	20,80 a

Soit une surface totale de 126,17 ares env au sol.

Propriété de SNCF RESEAU.

Commune de Sarrebourg.

Section 59 numéro 306	terre-plein ferroviaire	partie
Section 59 numéro 319	rue Dr Schweitzer	36,04 a

Soit une surface totale de 121,59 ares env au sol.

Propriété de SNCF GARES ET CONNEXIONS

Soit une emprise totale de 247,76 ares.

Le plan des emprises précises est annexé à la convention.

Le projet de convention comprend les dispositions suivantes :

- la commune est autorisée à occuper l'immeuble à partir du 1^{er} avril 2023,
- l'occupation ne donne lieu à aucune redevance, l'exploitation du site étant non économique,
- la commune prend à sa charge l'arpentage du site, les frais administratifs, les frais de constitution de dossier, les diagnostics nécessaires aux travaux, la démolition des bâtiments existants de l'ancien SERNAM, l'aménagement d'un espace de stationnement, la réalisation de voiries automobiles et de liaisons piétonnes ainsi que sur le pont-rail, le réaménagement de la gare routière, tel que défini dans le projet de requalification du pôle Gares,

- la gestion des aménagements réalisés sur l'immeuble se fait entièrement par la commune, à sa charge financière, pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 31 mars 2048,
 - la commune devra assurer cette occupation,
 - la commune devra implanter les clôtures adéquates pour sécuriser le site,
 - la commune remboursera toutes taxes et impôts fonciers au propriétaire selon les dispositions de la convention,
 - la commune devra participer financièrement aux visites techniques périodiques du pont-rail.
- Elle devra également participer financièrement aux travaux de réparation de ce pont-rail, s'il devait être, au prorata d'occupation de cet ouvrage,
- la commune devra envisager, en lien avec le propriétaire, la pose d'ombrières sur le parking, en application de la nouvelle législation à venir.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) De rapporter les termes de la délibération n°2018/146 du 23 novembre 2018 ;

2°) D'approuver la signature du projet de convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public ferroviaire, sans exploitation économique, non constitutive de droits réels, sous le numéro CO 2023-02,

sur les parcelles :

Commune de Sarrebourg.

Section 15 numéro 150p	pont-rail	partie
Section 15 numéro 151	parking faubourg de France	142,98 a
Section 15 numéro 154	parking faubourg de France	20,80 a

Soit une surface totale de 126,17 ares env au sol.

Propriété de SNCF RESEAU.

Commune de Sarrebourg.

Section 59 numéro 306	terre-plein ferroviaire	partie
Section 59 numéro 319	rue Dr Schweitzer	36,04 a

Soit une surface totale de 121,59 ares env au sol.

Propriété de SNCF GARES ET CONNEXIONS

Soit une emprise totale de 247,76 ares.

3°) Que l'occupation de l'immeuble, et la gestion des aménagements réalisés, ne font l'objet d'aucune redevance ;

4°) Que les frais administratifs, de diagnostics techniques, d'arpentage et les travaux d'aménagements prévus dans le projet de requalification du pôle Gares, seront entièrement financés par la commune ;

5°) Que la commune assurera les lieux occupés et s'oblige à payer toutes charges, impôts et taxes demandées par son propriétaire, dans les conditions de la convention ;

6°) Que la commune participera financièrement aux couts d'entretien ou d'investissement réalisés sur l'ouvrage pont-rail, pour un prorata de 25 % des frais ;

7°) Que la convention court à partir du 1^{er} avril 2023, et pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 31 mars 2048 ;

8°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

9°) Bail civil sur un bien immobilier appartenant à SNCF Voyageurs pour l'aménagement d'un stationnement avenue de France

DCM2023/29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

La municipalité a entamé il y a plusieurs années, un vaste programme d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour des gares ferroviaires et routières de Sarrebourg. Une des phases de ce projet proposait l'aménagement d'un stationnement en surface sur le site de l'ancien SERNAM, avenue de France. Ce parking a été mis en service en décembre 2019.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette occupation entre la commune de Sarrebourg, et les propriétaires du site. Parmi eux, SNCF VOYAGEURS est propriétaire d'une petite partie de l'emprise, occupée autrefois par un bâtiment technique, démoli par la commune, lors de la création du stationnement.

Le maire propose de signer avec SNCF VOYAGEURS, un *bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national*.

Il concerne le bien suivant :

Commune de Sarrebourg.

Section 15 numéro 151 parking faubourg de France partie

Correspondant à l'emprise de l'ancien bâtiment technique T011, précisé dans le plan annexé au bail, et d'une surface de 23,62 ares.

Propriété de SNCF VOYAGEURS.

A savoir que le reste de l'emprise de ce parking fait l'objet d'une convention d'occupation avec SNCF RESEAU et SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Le projet de bail comprend des conditions générales et des conditions particulières, dont les principales dispositions sont les suivantes :

-la commune est autorisée à occuper l'immeuble à partir du 1^{er} avril 2023.

-l'occupation ne donne lieu à aucune redevance, l'exploitation du site étant non économique,

-la commune prend à sa charge l'arpentage du site, les frais administratifs, les frais de constitution de dossier, les diagnostics nécessaires aux travaux, la démolition du bâtiment existant sur le site, tel que défini dans le projet de requalification du pôle Gares,

-la gestion des aménagements réalisés sur l'immeuble se fait entièrement par la commune, à sa charge financière, pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 31 mars 2048.

-la commune devra assurer cette occupation,

-la commune devra implanter les clôtures adéquates et normalisées, pour sécuriser le site,

-la commune remboursera toutes taxes et impôts fonciers au propriétaire selon les dispositions du bail (500,00 € HT annuel estimé au 1^{er} avril 2023).

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la signature du projet de bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national,

sous le numéro CO 2023-03,

sur la parcelle :

Commune de Sarrebourg.

Section 15 numéro 151 parking faubourg de France partie

Correspondant à l'emprise de l'ancien bâtiment technique T011, précisé dans le plan annexé au bail, et d'une surface de 23,62 ares.

Propriété de SNCF VOYAGEURS ;

2°) Que l'occupation de l'immeuble, et la gestion des aménagements réalisés, ne font l'objet d'aucune redevance ;

3°) Que les frais administratifs, de diagnostics techniques, d'arpentage et les travaux d'aménagements prévus dans le projet de requalification du pôle Gares, seront entièrement financés par la commune ;

4°) Que la commune assurera les lieux occupés et s'oblige à payer toutes charges, impôts et taxes demandées par son propriétaire, dans les conditions décrites dans le bail ;

5°) Que le bail court à partir du 1^{er} avril 2023, et pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 31 mars 2048 ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII SUBVENTIONS

1°) Subvention à l'amicale pour le don du sang bénévole de la ville de Sarrebourg

DCM2023/30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

L'amicale pour le don de sang bénévole de la ville de Sarrebourg sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin d'améliorer la collation servie aux donneurs de sang bénévoles, lors des 5 collectes de sang annuelles.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 1 300 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 € à l'amicale pour le don de sang bénévole de la ville de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748– code fonctionnel 414;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Centre communal d'action sociale : subvention 2023

DCM2023/31

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Le conseil municipal, a décidé, par délibération du 10 février 2023, d'attribuer une avance de subvention de 200 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2023.

Il convient à présent de délibérer sur le montant total à attribuer au CCAS pour l'exercice 2023.

Le budget du CCAS équilibré à hauteur de 1 329 535 € en fonctionnement et à hauteur de 20 965,61 € en investissement, nécessite une participation globale de la ville de 421 610 €.

Le maire propose ainsi de verser un complément de 221 610 € au CCAS au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'allouer une subvention de fonctionnement totale de 421 610 € pour l'exercice 2023 au centre communal d'action sociale de la ville de Sarrebourg et de verser le complément de 221 610 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2023, article 657362 code fonctionnel 410,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Subvention à l'amicale du personnel municipal de Sarrebourg

DCM2023/32

Nombre de membres présents : 24
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 32
Quorum : 17 membres

Le maire propose au conseil municipal de renouveler son soutien à l'amicale du personnel municipal de Sarrebourg (APMS) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2023.

Lors de son Assemblée Générale du 25/01/2020 et depuis l'ouverture de l'APMS aux autres structures : CCAS, CCSMS et Pôle Déchets, il a été proposé un mode de calcul commun. Ce montant est fixé à 0.295% de la masse salariale brute :

Masse salariale brute :

- chapitre 012, compte commençant par 641 soit 5 372 457.48 € mandatés pour l'année 2022
- chapitre 012, compte commençant par 621 soit 71 743.56 € mandatés pour l'année 2022

Soit un total de 5 444 201.04 €

Soit $0.295\% \times 5\,444\,201.04 = 16\,060 \text{ €}$

Soit une subvention d'un montant de 16 060 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver le versement de la subvention attribuée à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS) soit 16 060 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023 – article 65748 – code fonctionnel 020, .

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Contrat « Sport dans la ville »

DCM2023/33

Nombre de membres présents : 24
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 30
Quorum : 17 membres

Le dispositif « Sport dans la Ville » a été créé en 1989 pour soutenir le développement d'écoles de jeunes au sein des associations sportives Sarrebourgeoises.

A sa création, 10 associations en bénéficiaient et 17 en 2022.

Les subventions sont attribuées en tenant compte de différents critères : le nombre de licenciés, le type de licences, les heures retenues pour le dispositif, l'âge des licenciés.

Les subventions sont versées à la fin de chaque trimestre, après la réalisation des heures d'entraînements concernées.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 9 mars, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) De poursuivre le dispositif « Sport Dans la Ville » qui soutient les écoles de jeunes des associations sportives Sarrebourgeoise par l'attribution de subventions ;

2°) D'approuver les termes des conventions à intervenir avec les associations participant au dispositif « Sport Dans la Ville » ;

3°) D'approuver l'attribution des subventions trimestrielles, aux associations sportives pour un montant total maximal de 71 465 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748 – code fonctionnel 30 ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les conventions pour l'année 2023 et toutes les pièces du dossier.

5°) Subvention à l'association des amis de Saint Ulrich

DCM2023/34

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Le maire rappelle au conseil municipal que le festival international de musique de Sarrebourg ainsi que la programmation de concerts, les résidences d'artistes et les ateliers de formation à l'interprétation sont assurés par l'association « Les amis de Saint Ulrich ».

En 2023, l'association mène, également, pour le compte de la ville de Sarrebourg, des actions de coopération à l'international dans le cadre de ses échanges avec la Colombie et la Bolivie. Ces actions se déroulent en trois séquences :

- 1° En février : une vingtaine de jeunes musiciens colombiens a été accueillie dans le cadre d'une coopération avec le conservatoire de Sarrebourg. Des ateliers et des concerts ont ponctué leurs deux semaines de présence en compagnie des élèves des écoles élémentaires de Sarrebourg et de ceux du collège Mangin.
- 2° En octobre : déplacement en Colombie, pour une trentaine d'élèves du CRIS accompagnés de leurs professeurs, pour des travaux en commun avec leurs homologues de Neira.
- 3° En octobre : accueil de musiciens boliviens d'Amazonie pour un cycle de concerts éducatifs et d'ateliers en lien avec la cité scolaire Mangin.

Le maire propose de soutenir l'ensemble des actions de l'association en lui attribuant une subvention de 60 000 € pour l'année 2023. Une convention fixant les responsabilités de chacune des deux parties devra être signée.

Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation des actions menées par l'association à l'international, la ville va adresser une demande de subvention de 49 000 € à la DAECT (Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales). Cette subvention sera reversée à l'association des Amis de Saint Ulrich pour lui permettre de mener à bien les projets précités.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Sarrebourg et l'association des Amis de Saint Ulrich, pour l'année 2023, stipulant les engagements réciproques des deux parties, dans le cadre de la programmation musicale de l'association.

2°) D'accorder à l'association Les Amis de Saint Ulrich une subvention de 60 000 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748 – code fonctionnel 30.

3°) De solliciter le Ministère des Affaires Etrangères au travers de la DAECT pour l'octroi d'une subvention de 49 000 € restituée aux Amis de Saint Ulrich.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Soldes de subventions au handball club de Sarrebourg pour ses équipes séniors évoluant en proligue et en national 3

DCM2023/35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

Depuis le début de la saison sportive 2022/2023, le Handball Club Sarrebourg (HBC) et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France et au-delà. En effet l'équipe senior A, masculine du HBC évolue en Proligue et cette saison, l'équipe senior B, masculine, en Nationale 3.

Afin de permettre au HBC de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer à ces deux niveaux, le club sollicite une subvention pour la saison 2022/2023, pour chaque équipe.

Lors du conseil municipal du 10 février 2023, il a été décidé de verser une avance d'un montant de 17 500 € pour l'équipe senior A et une avance de 4 500 € pour l'équipe senior B.

A la demande du club, le maire propose de verser le solde de la subvention de 17 500€ au HBC pour l'équipe Senior A et le solde de la subvention de 4 500 € pour l'équipe senior B, par anticipation.

Le HBC s'engage à fournir le bilan financier en fin de saison.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver le solde de subvention d'un montant de 17 500 € au HBC, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748 – code fonctionnel 30;

1°) D'approuver le solde de subvention d'un montant de 4 500 € au HBC, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748 – code fonctionnel 30;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IX FERMETURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BELLEVUE ET DESAFFECTATION DU BATIMENT



Le maire remercie les parents d'élèves présents dans la salle et tient à expliquer les raisons de ce choix de proposer la fermeture d'une école à Sarrebourg.

Cette proposition a été travaillée avec l'inspecteur d'académie (IEN), avec le directeur académique départemental de l'éducation nationale qui s'est déplacé à Sarrebourg, avec l'avis favorable du préfet.

La commune doit faire face à la nécessité absolue de sobriété étant donné les coûts de l'énergie qui viennent modifier l'équilibre du budget avec notamment la réduction de la capacité d'autofinancement et qui, à terme, peut avoir des conséquences graves sur le fonctionnement de la mairie.

En effet, une part de nos résultats doit servir à couvrir les dépenses courantes ainsi les marges d'investissement se réduisent fortement.

La rationalisation des besoins de la collectivité est donc de mise, en améliorant notamment le fonctionnement des bâtiments communaux.

Est-il logique, aujourd'hui, de continuer à entretenir 6 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires alors même qu'elles ne sont pas pleinement occupées ?

Concernant les écoles maternelles, leur nombre pourrait être réduit à 4 d'ici la fin du mandat, sans incidence sur la qualité d'accueil et de prise en charge des enfants. Concernant les écoles élémentaires, le nombre d'élèves peut être pris en charge au sein de 3 écoles sans aucune difficulté, au lieu de 4. Actuellement, dans nos 4 groupes scolaires, 23 salles de classe sont utilisées sur 30 au total.

L'évolution démographique s'impose à la collectivité. Les effectifs du public en 2010-2011 s'élevaient à 995 enfants (387 enfants en écoles maternelles et 608 en élémentaire). Diminution progressive année après année, jusqu'à 753 enfants en 2021-2022 (273 enfants en maternelle et 480 en élémentaire), puis 748 élèves en 2022-2023 (293 enfants en maternelle et 455 en élémentaire). Pour la rentrée 2023-2024 on peut espérer 720 élèves.

Dans ce cas, quelle école fermer ? Après analyse consciencieuse, dont notamment les chiffres du recrutement des élèves par quartier et leur évolution démographique, une école apparaît plus fragilisée que les autres, il s'agit de l'école Bellevue, située quartier Perkins qui est en perte de vitesse en termes de naissances et dont le bâtiment nécessite des travaux importants. Conserver cette école impliquerait d'y déplacer des élèves d'autres quartiers. D'autre part, les capacités d'accueil se situent essentiellement à l'école Pons Sarvi : sur 9 salles de classe, 5 sont occupées donc 4 sont disponibles (alors que sur Bellevue, 1 seule salle est disponible).

Au départ de cette démarche, il était prévu de fermer également l'école maternelle du quartier Perkins, mais cela ne se fera pas. Les réactions des parents ont été fortes en marquant leur attachement profond à cette école. Selon certains propos, le maire considérerait l'école comme quelque chose de non essentiel, or si les parents sont tant attachés à cette école, c'est qu'ils considèrent la prise en charge des enfants au niveau du groupe scolaire Bellevue de bonne qualité (qualité des enseignants et richesse de la mixité).

Le maire souhaite véritablement, avec les parents dans un climat apaisé, être capable de trouver ensemble les meilleures conditions d'accueil des enfants dans les autres écoles. Que les enfants du quartier Primevères soient scolarisés à l'école élémentaire de Hoff (1 classe supplémentaire), ceux du quartier des Oiseaux à l'école des Vosges (1 classe supplémentaire) et les enfants du secteur Perkins à Pons Saravi avec des effectifs déjà en évolution ce qui crée 1 classe supplémentaire. Bien sûr cela implique un déplacement, mais la ville n'est pas si grande que cela. Les solutions les meilleures seront trouvées en lien avec les parents, pour la prise en charge de ces enfants. Les enseignants sont tout à fait prêts à cette mutation. Aucune classe ne sera fermée, les 4 classes sont maintenues et il n'y a pas de perte d'enseignants, ni de réduction des moyens, ils seront maintenus voire développés (notamment en matière d'éveil musical).

Le maire a accepté de maintenir l'école maternelle Bois des poupées, en cas de fermeture d'écoles maternelles, elle sera privilégiée pour y maintenir des effectifs.

Le maire explique que ce choix se fait maintenant, car cela ne sert à rien de perdre un an. En effet, la commune se trouve dans une situation où sa gestion doit être la plus sobre possible et elle dispose, là, de la possibilité de rationaliser ses écoles.

M. Kuhn revient sur la lettre adressée au préfet dans laquelle le maire mentionne la possibilité de transférer une partie des économies de charges liées aux fermetures pour investir progressivement dans la rénovation des 8 autres écoles. M. Kuhn demande, dans cette logique de rationalisation, pourquoi une partie seulement, pourquoi la totalité des économies de charges ne basculerait pas dans ces rénovations ?

Le maire répond que la municipalité n'a pas attendu M. Kuhn pour rénover les écoles, ce travail a été mené au fil de nombreuses années. Par ailleurs, les décisions budgétaires reviennent au conseil municipal, le maire n'est pas en mesure à l'heure actuelle de dire que dans quelques années telle somme y sera affectée. Il est évident que les 3 écoles élémentaires et probablement 4 écoles maternelles restantes, continueront à bénéficier d'un soutien important en termes de locaux mais aussi en termes d'interventions. En effet, l'école élémentaire est un passage très fort dans la scolarité des enfants : endroit où l'on est

capable de favoriser les acquisitions nécessaires à la poursuite des études mais aussi d'ouvrir et d'éveiller les enfants.

Le maire rappelle que la ville de Sarrebourg était précurseur avec l'aménagement des rythmes scolaires et la prise en charge par la collectivité des enfants pendant une demi-journée pour leur éveil. Aujourd'hui il n'est pas question de faire des économies à ce niveau. Le maire souhaite un partenariat confiant avec les parents pour que le changement d'école se passe le mieux possible. Le maire revient sur un slogan qui a été utilisé : « école fermée = enfants en danger » : bien qu'il comprenne la réaction des parents, il ne partage pas cette analyse, il souhaite vraiment que la ville accompagne les parents et veille à la meilleure prise en charge des enfants. La responsabilité du maire est d'optimiser les écoles.

Mme Vierling demande pourquoi fermer l'école Bellevue et pas une autre. Le maire entre dans le détail des disponibilités de salles de classe dans les différentes écoles, puis dans les coûts de dépenses d'énergie dans ces différents établissements (comme par exemple l'école Pons Saravi qui est reliée au réseau de chauffage urbain). Le débat se poursuit sur les différents scénarios possibles de transfert de classes. Malheureusement, tant en termes de capacité d'accueil, de transferts d'enfants que de coût des charges, l'école Bellevue est la moins opportune. De plus, ce bâtiment a été construit il y a 40 ans et présente de fortes dégradations.

Mme Vierling précise que les parents d'élèves de Bellevue apprécient l'offre du maire de travailler en partenariat.

Le maire précise que la situation est à son début, le travail se fera aussi en lien avec les équipes pédagogiques et l'IEN : les enseignants vont préparer les enfants à cette évolution. De plus, les enseignants qui vont changer d'école sont accueillis par les équipes pédagogiques dans le partage et le respect. Ce travail en amont est de qualité.

La question du transport des enfants sera également très sérieusement étudiée en veillant au maintien d'une pause méridienne la plus confortable possible, pour que les enfants puissent souffler à midi entre les trajets école-maison et le temps de leur repas. Ce sont des contraintes, mais une réunion est prévue début mai avec l'IEN pour étudier l'ensemble de ces difficultés. Le maire est tout à fait conscient du traumatisme que cette évolution peut engendrer, mais il va essayer de le gommer pour que dans 2 ans il s'avère que les enfants ont été bien accueillis, ont poursuivi un cursus de qualité et que finalement cela se passe bien pour eux. C'est le pari que tient à relever le maire.

Mme Vierling soulève le point de la sécurité des enfants dans leurs trajets vers les différentes écoles, le maire est tout à fait conscient de l'enjeu de ces déplacements et ces points seront bien évidemment travaillés en concertation.

Elle demande par ailleurs où seront scolarisés les enfants de Bellevue. Ils le seront à l'école Pons Saravi a priori, répond le maire. Toutefois, l'adjointe déléguée à l'éducation, Carole Martin, est prête à recevoir tous les parents : le maire précise la souplesse du dispositif en fonction des besoins ou des cas particuliers. Les demandes de dérogation seront traitées au cas par cas pour trouver les solutions, dans l'intérêt de la prise en charge des enfants.

Mme Vierling propose la structure des Primevères pour accueillir les enfants.

Ré-ouvrir les Primevères n'est pas une solution car cette structure est complètement occupée par les activités périscolaires et autres occupations, tout au long des journées. Dans cette configuration, il faudrait utiliser un autre bâtiment pour accueillir le périscolaire (car il n'est pas possible de faire cohabiter salles de classe et activités périscolaires), ce qui pose le même problème. Le maire ne souhaite pas non plus que les Primevères soient constamment la variable d'ajustement. L'école des Primevères a été fermée quand les effectifs diminuaient fortement sur le quartier (il ne restait plus que 2 classes). Il a par ailleurs été constaté que les résultats de ces 2 classes étaient inférieurs à ceux des autres écoles, du fait du manque de mixité des élèves et donc de l'insuffisance de stimulation.

Mme Panizzi confirme que la structure Primevères est pleine et ne présente pas de disponibilité de salles. Il est proposé à Mme Vierling que Mme Panizzi lui fasse visiter les lieux.



Le maire expose la demande d'amendement de M. Kuhn souhaitant une consultation des électeurs sur cette fermeture d'école.

M. Kuhn explique sa demande par le fait qu'au moment de l'instauration de la semaine à 4 jours, le maire avait procédé à un tel vote qui impactait les parents.

Le maire donne son sentiment sur cette demande : les conseillers municipaux sont les représentants de la collectivité, cette démocratie représentative est pour le maire importante. Les conseillers municipaux doivent assumer leurs choix et défendre l'intérêt général, il leur revient donc d'assumer les décisions difficiles à prendre. Le maire respecte la demande de M. Kuhn et soumet cette demande au conseil municipal, en demandant aux conseillers de rejeter cet amendement. En effet, selon lui, cette décision ne revient pas aux électeurs (d'autant plus que la part des parents d'élèves ne résidant pas à Sarrebourg ne pourrait même pas s'exprimer à travers ce vote).



1°) Fermeture de l'école élémentaire Bellevue : proposition d'amendement selon l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal

DCM2023/36

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Par courrier en date du 21 mars 2023, M. Kuhn propose un amendement selon l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal, à savoir, une consultation des électeurs pour se prononcer sur la fermeture de l'école Bellevue sur la base de l'article L1112-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

La proposition est mise au vote et rejetée par 27 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions.

2°) Fermeture de l'école élémentaire Bellevue et désaffectation du bâtiment

DCM2023/37

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Une réflexion en concertation avec le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale de la Moselle et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Sarrebourg Nord, a été menée par la ville de Sarrebourg sur une éventuelle fermeture des écoles maternelle « Bois des Poupées » et élémentaire « Bellevue » dès la rentrée de septembre 2023.

Au-delà de la crise énergétique qui nous amène à une rationalisation globale des coûts de fonctionnement et dans une logique d'économies, notre réflexion a été portée par les éléments suivants :

- Baisse progressive et significative des effectifs (tendance nationale):
 - o 313 élèves en maternelle en 2013, 281 en 2021, 258 prévus à ce jour en septembre 2023 ;
 - o 511 élèves en élémentaire en 2013, 485 en 2021, 455 prévus à ce jour à la rentrée de 2023 ;
- Dimension qualitative et quantitative avec des effectifs mieux répartis, moins de doubles niveaux, et des décharges de direction dans les écoles permettant une meilleure proximité avec les parents d'élèves et la facilitation de la mise en place de projets (développement de l'enseignement de l'allemand, développement des enseignements culturels avec un projet de parcours musical...);

- L'école Bellevue nécessiterait à court terme des travaux d'investissements conséquents d'un montant minimal de 250.000,-€ et notamment une réfection complète de toit à prévoir ;
- Possibilité de transférer une partie des économies de charges liées aux bâtiments pour investir progressivement dans la rénovation des autres écoles et développer les outils numériques aujourd'hui indispensables dans de nombreux projets pédagogiques.

Ce projet a été présenté aux équipes pédagogiques des deux écoles concernées, et deux réunions publiques d'information se sont tenues les 6 et 9 mars 2023.

La fermeture des deux écoles n'aurait pas d'incidence sur le nombre total actuel de classes, ni sur les postes occupés par des agents municipaux.

A l'issue de ces deux réunions, en concertation avec les services de l'Education Nationale, il a été acté que seule l'école élémentaire Bellevue fermerait ses portes à l'issue de l'année scolaire en cours.

Le Préfet de la Moselle a émis un avis favorable à ce projet.

D'autre part, à l'issue de la fermeture de l'école après la classe le 7 juillet 2023, la ville de Sarrebourg souhaite procéder à sa désaffectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables, 1 avis contraire et 2 abstentions :

1°) D'approuver la fermeture de l'école élémentaire Bellevue à l'issue de l'année scolaire 2022/2023 qui se termine le vendredi 7 juillet 2023 ;

2°) D'approuver la désaffectation du bâtiment concerné par la fermeture d'école ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

X ACQUISITION D'UNE PARCELLE – RESERVE FONCIERE POUR LA RUE DU WACKENFURTH

Dossier présenté par M. Camille Zieger.

DCM2023/38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Par délibération n°2021/80 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a prononcé la déclaration de projet pour le prolongement de la rue du Wackenfurth, qui permettra à terme, de relier la rue de la Division Leclerc à l'avenue de Gérôme.

Cette déclaration de projet permet de négocier avec les propriétaires concernés, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette infrastructure.

Les consorts DESSINGER ont répondu favorablement à la proposition d'acquisition de la commune.

En conséquence, le maire précise que la commune de Sarrebourg acquiert la parcelle :

Commune de Sarrebourg

Section 10 n°118/012 Marxberg Wackenfurth

5,92 a

Actuellement la propriété des consorts DESSINGER.

Le montant d'acquisition est fixé à 2 368 €, prix basé sur une valeur vénale estimée par France Domaine pour des biens similaires acquis récemment pour un autre tronçon de cette voirie, soit à 400 € de l'are.

Les frais d'enregistrement, en sus, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est acheté en l'état et à l'état libre. Toute occupation pouvant exister sur cette parcelle, devra cesser à la date de cession du bien.

Le transfert de propriété aura lieu au jour de signature de l'acte authentique.

Le maire privilégie une acquisition en la forme administrative. Pour la signature d'un acte administratif, M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 10 n°118/012 Marxberg Wackenfurth 5,92 a

Actuellement la propriété des conjoints DESSINGER ;

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 2 368 €, frais d'enregistrement, en sus, le cas échéant, à la charge de la commune ;

3°) Que le bien sera acquis en l'état, à l'état libre, et que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg, dans son domaine privé, aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) Que cette acquisition sera conclue en privilégiant la forme administrative. Dans ce cas, M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

XI DIVERS

1°) Modification du tableau des emplois et des effectifs

DCM2023/39

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours de Gardien - brigadier d'un agent du service de la Police municipale, il convient de créer l'emploi correspondant.

Grade actuel	Temps de travail	Service	Nouveau grade	Temps de travail
Adjoint technique territorial	35h	Police municipale	Gardien-Brigadier	35h

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) La création de l'emploi proposé, à temps complet ;

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier

2°) Musée : tarif concernant les frais de matériel pour certains ateliers

DCM2023/40

Nombre de membres présents : 24
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 32
Quorum : 17 membres

Actuellement, un tarif de 2,50€ existe pour les frais de matériel pour certains ateliers scolaires présentant un surcoût important.

Le Musée du Pays de Sarrebourg souhaiterait pouvoir étendre ce tarif à certains ateliers hors groupes scolaires. Ainsi, le musée pourrait demander une participation financière pour les frais de matériel aux visiteurs individuels lors d'évènements particuliers (nuit des musées, journées européennes de l'archéologie, etc.) et à tous types de groupes (enfants hors temps scolaires, adultes, etc.) participant à certains ateliers.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables:

1°) D'approuver l'application du tarif à 2,50€ pour les frais de matériel pour certains ateliers, qu'il s'agisse d'ateliers pour des visiteurs individuels ou pour tous types de groupes (scolaires, adultes ou enfants).

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Gestion du complexe cinématographique Cinésar : saisine de la commission consultative des services publics locaux

Dossier présenté par Mme Bernadette Panizzi.

DCM2023/41

Nombre de membres présents : 20
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 25
Quorum : 17 membres

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le conseil municipal avait approuvé la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique liée à CinéSar à la SPL Sarrebourg Culture.

La convention avait été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2014. Elle arrive donc à échéance au 1^{er} mars 2024 et il convient d'engager une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de l'exploitation du cinéma.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis par le conseil municipal sur tout projet de délégation de service public.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 25 avis favorables (MM. Marty, Zieger, Mme Boudhane et M. Moors étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) De consulter pour avis la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public de la gestion du complexe cinématographique CinéSar ;

2°) D'autoriser Madame Bernadette Panizzi à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Modification du règlement d'attribution du soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces de centre-ville

Dossier présenté par M. Camille Zieger.

DCM2023/42

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 32

Quorum : 17 membres

La ville de Sarrebourg a souhaité mettre en place un dispositif de soutien pour la rénovation et l'amélioration des commerces de centre-ville. Dans ce cadre, elle a conclu avec la Région Grand Est une convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises des EPCI et communes du Grand Est (DCM n° 2019/97). Cette convention, renouvelée jusqu'en 2026 (DCM n° 2022/04), fixe les modalités de partenariat entre la Région et la commune, ainsi que les modalités d'application du dispositif par la commune.

Ces modalités d'intervention ont été définies dans un règlement d'attribution du soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces de centre-ville. Cette aide est financière et revêt la forme d'une subvention, dont le montant est plafonné et dont les critères d'attribution, définis dans le règlement, permettent de soutenir la rénovation et l'aménagement qualitatif des commerces de centre-ville, et plus particulièrement les opérations visant à favoriser la présentation marchande des produits et à apporter une amélioration qualitative du cadre du point de vente, y compris les vitrines commerciales.

Pour poursuivre l'objectif de la commune de proposer une aide financière au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, il est proposé d'élargir la liste des dépenses éligibles et d'intégrer des dépenses participant à l'amélioration qualitative globale d'un point de vente, telles que celles liées aux travaux de peinture, des sols et de l'éclairage. D'autres modifications sont également proposées, telles que l'ajout de pièces justificatives nécessaires pour le dépôt du dossier de demande. Les modifications sont visibles dans le règlement présenté en annexe.

Il est proposé que ce règlement modifié prenne effet à compter de la date de la présente délibération, et qu'il puisse également s'appliquer aux dossiers actuellement en cours d'instruction.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :

1°) D'approuver les modifications du règlement d'attribution du soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces de centre-ville ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



LA SEANCE EST LEVEE A 21H02

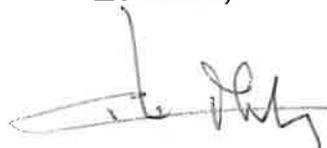
Sarrebourg, le 15 mai 2023,

Le secrétaire de séance,



Fabien DI FILIPPO

Le Maire,



Alain MARTY